

La loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes

SAISIE

La saisie sur salaire est une voie d'exécution autorisée par le Juge de paix permettant au saisissant (créancier) d'obtenir le remboursement d'une somme que lui redoit le saisi (débiteur) en prélevant une partie de la rémunération mensuelle de celui-ci auprès du tiers-saisi (employeur). (en allemand : Lohnpfändung)

CESSION

La cession est un engagement contractuel par lequel le cédant (débiteur) marque son accord préalable à ce qu'une partie de sa rémunération mensuelle soit prélevée par le tiers-cédé (employeur) au profit du cessionnaire (créancier) en cas de défaillance de remboursement du cédant. (en allemand : Lohnabtretung)

	SAISIE	CESSION
Débiteur	le saisi	le cédant
Créancier	le saisissant	le cessionnaire
Employeur	le tiers-saisi	le tiers-cédé

Les tranches saisissables et cessibles

Tranche	%	Partie saisissable	Partie cessible	Total
0 – 850 €	0 %	0 €	0 €	0 €
850 – 1.300 €	10 %	45 €	45 €	90 €
1.300 – 1.600 €	20 %	60 €	60 €	120 €
1.600 – 2.600 €	25 %	250 €	250 €	500 €
> 2.600 €	100 %	Salaire – 2.600	Salaire – 2.600	Salaire – 2.600
SEUILS :		2.245 €	2.245 €	1.890 €

METHODE DE CALCUL :

Tranche 1 : $850 - 0 = 850 \text{ €} \times 0\% = 0 \text{ €}$

Tranche 2 : $1.300 - 850 = 450 \text{ €} \times 10\% = 45 \text{ €}$

Tranche 3 : $1.600 - 1.300 = 300 \text{ €} \times 20\% = 60 \text{ €}$

Tranche 4 : $2.600 - 1.600 = 1.000 \text{ €} \times 25\% = 250 \text{ €}$

Tranche 5 : Salaire net – 2.600 €

Somme des tranches 1 à 4 : $0 + 45 + 60 + 250 = 355 \text{ €}$

Exemples pratiques

Pour un salaire net de 4.000 € :

→ 5ième tranche : $4.000 - 2.600 = 1.400$ €

i. En cas de saisie(s) ou cession :

Montant saisissable / cessible : $0 + 45 + 60 + 250 + 1.400 = 1.755$ €

Répartition :

- si une seule saisie : tout pour le saisissant
- si une seule cession : tout pour le cessionnaire
- si plusieurs saisies : répartition au prorata de la dette
- si plusieurs cessions : la 1ière en rang est honorée

Seuil : $4.000 - 1.755 = 2.245$ € restant au débiteur

ii. En cas de saisie(s) et cession :

La 5ième tranche est en général attribuée à la cession :

Montant saisissable : $0 + 45 + 60 + 250 = 355$ €

Montant cessible : $0 + 45 + 60 + 250 + 1.400 = 1.755$ €

La répartition est alors identique à celle ci-dessus.

Seuil : $4.000 - 90 - 120 - 500 - 1.400 = 1.890$ € restant au débiteur